

**Avis sur l'enquête administrative n°01-2021 préalable à la délivrance d'AECM**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.923-24
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2020-122 du 23 décembre 2020 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBM\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 04 février 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis portant sur une enquête administrative n°01-2021 préalable à la délivrance d'AECM sur le domaine public maritime.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

- Avis favorable avec une recommandation**
- Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à la majorité un avis favorable assorti de la recommandation suivante :

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Deluga'.

**François DELUGA**